

Bureau du 11 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le douze septembre, se sont réunis dans la salle du Layon à Faye d'Anjou - BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de délégués votants : 15

• **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT : Mmes Marie-Claire BOUTIN, Christine TURC, MM Denis ASSERAY, Jean-Pierre BODY, Pierre BROSELLIER, Jean-François CESBRON, Jean-Pierre COCHARD, Jean-Jacques DERVIEUX, Jean-Noël GIRARD, Emmanuel GODIN, Serge LEFÈVRE, François PELLETIER, Thierry PERDRIAU, Dominique PERDRIEAU, Jean-François VAILLANT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Michel GAZEAU - Vice-Président d'honneur, Nathalie MOISSET - Perceptrice, Laurent MOUNEREAU - Directeur.

• **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT:

AUTRES : Mmes Laëtitia BEILLARD et Marlène DELAFUYE - Secrétaires, Marie JONCHERAY - Chargée de communication/Environnement, M. Ludovic PÉAUD - technicien de rivières, M. Rémi VERCRUYSSSE - SIGiste, M. Bruno VITRAI - Technicien GEMAPI/Gestion quantitative.

Délibération 2017 - 53 - Modification de la délibération 2017-36 liée aux plantations de haies bocagères 2017-2018

M. le Président informe que le Syndicat Layon Aubance Louets a engagé un programme de plantations de haies à rôle hydraulique sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit-Louet.

Le prévisionnel de plantation pour la campagne 2017-2018 initialement évalué à 57 600,00 € HT est estimé après réception des propositions par les maîtres d'œuvres (EDEN, Mission Bocage, Chambre d'Agriculture de Maine et Loire) à 61 500,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit dorénavant à :

Plan de financement prévisionnel		
Organismes	Taux	Montant en euros HT
Conseil Départemental de Maine & Loire	50 %	30 750,00 €
Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	30 %	18 450,00 €
Planteurs	20 %	12 300,00 €
TOTAL	100 %	61 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT, à l'unanimité** :

- **d'approuver** le plan de financement de cette opération dans la limite de 61 500,00 € HT,
- **de donner tout pouvoir** au Président de mener à bien cette opération et de demander les subventions auprès :
 - ↳ du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour un montant de 30 750 € (50%),
 - ↳ du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 18 450 € (30%),
 - ↳ et de demander une participation financière auprès des planteurs pour un montant de 12 300 € (20%),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer les conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017 - 54 - Etude de la restauration de l'Aubance et de la zone humide entre la Chaussée Albert et le Pont des Buttes à Charcé-St-Ellier-s/-Aubance (commune de Brissac Loire Aubance)

M. le Président informe que la commune déléguée de Charcé-St-Ellier-s/-Aubance est propriétaire de terrains le long de l'Aubance sur les deux rives entre la Chaussée Albert à l'amont, et le pont des Buttes à l'aval. Ces terrains constituent une vaste zone humide dans laquelle se situe le plan d'eau communal. Cette zone humide pose des problèmes d'entretien, et le fonctionnement hydraulique du plan d'eau communal est influencé par la gestion du clapet du Pont des Buttes.

Le Syndicat Layon Aubance Louets a prévu dans son programme d'actions sur les milieux aquatiques inscrit dans le Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017-2021, une étude portant sur ce secteur et concernant :

- l'aménagement du clapet du Pont des Buttes,
- la restauration morphologique de l'Aubance à l'amont,
- la restauration de la zone humide périphérique.

L'étude est destinée notamment à définir les aménagements qui devront répondre à la réglementation en vigueur (continuité écologique) et à améliorer le fonctionnement de la zone humide tout en valorisation les usages du site (pêche, agrément, loisirs, randonnée...). Plusieurs scénarios seront analysés concernant notamment le devenir du plan d'eau existant.

Cette étude sera réalisée par un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'un marché public.

Le montant estimé de cette étude est de 25 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux	Montant € HT
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 %	15 000,00
Conseil Régional Pays-de-la-Loire	20 %	5 000,00
Syndicat Layon Aubance Louets	20 %	5 000,00
TOTAL	100 %	25 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT, à l'unanimité** :

- **d'approuver** le lancement de l'étude de la restauration de l'Aubance et de la zone humide entre la Chaussée Albert et le Pont des Buttes à Charcé-St-Ellier-sur-Aubance (commune de Brissac Loire Aubance),
- **d'approuver** le plan de financement de cette opération pour un montant de 25 000,00 € HT,
- **de demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 15 000,00 € HT (60 %) et auprès du Conseil Régional Pays-de-la-Loire pour un montant de 5 000,00 € HT (20 %),
- **de donner tout pouvoir** au Président de mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2017 - 55 - **Etude complémentaire sur la restauration morphologique du Lys dans l'ancien plan d'eau de Vihiers, suite à la suppression du déversoir (commune de Lys-Haut-Layon)**

M. le Président informe que les travaux d'aménagement du plan d'eau de Vihiers sont en cours depuis l'automne 2016. Ils se déroulent en 4 phases selon le phasage suivant :

- Phase 1: Suppression du déversoir, déroctage de l'affleurement rocheux (automne 2016)
- Phase 2: Création de la rivière de contournement (hiver 2016-2017)
- Phase 3: Curage et extension de la Réserve (2017)
- Phase 4: Renaturation morphologique du Lys et traitements paysagers (2018)

La phase 3 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lys-Haut-Layon est en cours.

Il reste donc à réaliser en 2018, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Layon Aubance Louets, la renaturation morphologique du Lys dans l'emprise de l'ancien plan d'eau, après l'évolution du lit générée par la suppression du déversoir aval et le déroctage de l'affleurement rocheux.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier de remise en état en 2016. Toutefois, le service de la police de l'eau a demandé que ces travaux fassent l'objet d'une note complémentaire (présentation des aménagements prévus) qui doit leur être soumise pour validation.

M. le Président informe qu'une étude complémentaire va être menée par le Syndicat Layon Aubance Louets pour définir avec précision les aménagements liés à la restauration morphologique du Lys (alternance de radiers et de mouilles pour varier les vitesses de courant et les hauteurs d'eau, retalutage des berges, aménagement de la zone envasée à l'aval de la digue, traitements paysagers).

Selon la nature des aménagements proposés, une nouvelle procédure loi sur l'eau pourra s'avérer nécessaire.

Cette étude sera réalisée par un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'un marché public.

Le montant estimé de cette étude est de 15 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux	Montant € HT
Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 %	9 000,00
Conseil Régional Pays-de-la-Loire	20 %	3 000,00
Syndicat Layon Aubance Louets	20 %	3 000,00
TOTAL	100 %	15 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, **DÉCIDENT**, à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement de l'étude complémentaire sur la restauration morphologique du Lys dans l'ancien plan d'eau de Vihiers, suite à la suppression du déversoir, sur la commune de Lys-Haut-Layon,
- **d'approuver** le plan de financement de cette opération pour un montant de 15 000,00 € HT,
- **de demander** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 9 000,00 € HT (60 %) et auprès du Conseil Régional Pays-de-la-Loire pour un montant de 3 000,00 € HT (20 %),
- **de donner tout pouvoir** au Président de mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Bilan signature CT 2017-2021

M. PEDRIEU sollicite les membres présents afin de connaître leurs avis sur la signature du CT Layon Aubance Louets 2017-2021 qui s'est déroulée le 28 septembre dernier sur le site de méthanisation de Lys-Haut-Layon (Vihiers). Le reportage effectué par Télé Locale de Cholet sur cette manifestation est projeté sur l'écran.

De façon unanime, les élus présents sont satisfaits de l'organisation, de l'implication des agents du Syndicat et de la participation (environ 70 participants). Mme BOUTIN précise qu'il sera proposé à la commission communication l'acquisition de « flammes » du Syndicat afin d'être plus visible.

Signature du CRBV 2017-2019

M. PERDRIEU indique qu'à la demande du Conseil Régional des Pays de la Loire, le Syndicat Layon Aubance Louets organise une manifestation pour la signature du CRBV Layon Aubance Louets le 17 novembre 2017 après-midi. Il reste à déterminer le site de la signature. Après échange, il est convenu de solliciter la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Mairie de Mozé-sur-Louet afin d'y organiser cette signature avec le témoignage des élus et agents sur la thématique du désherbage en zone non agricole et notamment la gestion des cimetières (et des terrains de sport).

Point sur la GEMAPI

M. PERDRIEU fait le compte-rendu de la réunion GEMAPI organisée le 10 octobre 2017 par le Syndicat, avec la présence de la DDT et de la Préfecture 49 ainsi que les intercommunalités (EPCI à Fiscalité Propre) concernées par le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

Le Syndicat dispose à ce jour des compétences Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques (GEMA, items 1,2 et 8) sur l'ensemble de son territoire et Prévention des Inondations (PI, item 5) sur le bassin du petit Louet. Au 1er janvier 2018, les intercommunalités seront membres du Syndicat pour ces compétences en substitution des communes.

Cette automaticité n'est pas prévue dans la réglementation pour les autres compétences facultatives (items 4, 6, 7, 10, 11 et 12), exercées par le syndicat sur l'ensemble de son territoire.

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et lutte contre l'érosion des sols (item 4),
- lutte contre les pollutions (item 6),

- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7),
- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (item 10),
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux (item 11),
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (item 12).

Ainsi, pour ces compétences facultatives, les EPCI à FP n'en disposeront que si leurs communes les leur transfèrent. Afin d'éviter un Comité Syndical pléthorique (représentants des EPCI à fiscalité propre pour les compétences GÉMAPI auxquels s'ajouteraient les communes pour les compétences hors GÉMAPI) il est proposé que les communes transfèrent de façon volontaire aux EPCI à fiscalité propre, au titre des compétences facultatives, les compétences hors GÉMAPI (4, 6, 7, 10, 11 et 12) sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets.

A l'occasion de cette réunion, la préfecture de Maine-et-Loire a précisé que ce transfert peut s'opérer sur une partie du territoire des EPCI à fiscalité propre et sur la base du périmètre du SAGE Layon Aubance Louets. Les EPCI à fiscalité propre n'ont donc pas l'obligation de les prendre sur l'ensemble de leurs communes.

Décisions prises au cours de la réunion du 10 octobre :

- Maintien des compétences GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) au sein du Syndicat Layon Aubance Louets et extension de la compétence PI (item 5) au reste du territoire du syndicat (*au terme de l'étude de dangers du système d'endiguement du petit Louet (fin 2018), une réflexion sera engagée sur le maintien ou non de la Prévention Inondation (sur le bassin du petit Louet) dans les statuts du Syndicat*);

Souhais émis lors de la réunion et propositions :

- Le Syndicat propose le transfert de façon volontaire des communes aux EPCI à fiscalité propre des compétences hors GÉMAPI (items 4, 6, 7, 10, 11 et 12) et l'adhésion des EPCI à FP au Syndicat Layon Aubance Louets pour ces mêmes compétences ;
- Le Syndicat propose d'étendre son territoire aux Communautés de communes du Thouarsais et d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la partie du SAGE située sur le Département des Deux-Sèvres pour les compétences GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) et hors GEMAPI (items 4, 6, 7, 10, 11 et 12);
- Le Syndicat propose le maintien d'une représentation au sein du Comité Syndical d' 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant, par commune ou commune déléguée ;
- La zone blanche située à l'amont d'Angers fera l'objet d'un diagnostic en 2018 dans le cadre d'une convention de délégation ou de mandats entre le Syndicat Layon Aubance Louets et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Saumur Val de Loire.

Questions diverses

Réflexion sur une démarche d'aménagement des rivières du territoire du SAGE

Suite aux retours de terrain à propos des niveaux d'eau très bas des cours d'eau sur certains secteurs, il est convenu de consulter les délégués du Syndicat sur ce sujet au cours du prochain Comité Syndical fixé le 05 décembre 2017. Il est proposé de rédiger une « motion » ou « lettre d'intention » qui sera soumise au vote des élus à cette occasion.

Déconnexion des plans d'eau sur le bassin versant du Javoineau

M. COCHARD présente l'état d'avancement du projet de déconnexion des plans sur le bassin versant du Javoineau. Une consultation a été engagée afin de sélectionner un bureau d'étude pour la proposition de scénarios de déconnexion. Une 1^{ère} phase d'étude sera engagée sur 5 à 7 plans d'eau représentatifs des situations rencontrées sur le bassin du Javoineau. Le choix du prestataire sera effectué au cours du prochain bureau de novembre.

Prochain bureau le mercredi 08 novembre 2017 à 20h00.

Fin de séance 23h00